



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

EDF et GDF

Question écrite n° 1723

Texte de la question

M. Francis Delattre attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce exterieur sur l'association Securite confort France. Cette association a ete fondee a la fin de 1991 par EDF-GDF, France Telecom, l'association des maires de France, Petrofigaz et Sapar. Elle a pour objet d'ameliorer pour les retraites leur securite, leur confort dans l'habitat. Il s'agit en fait d'une assistance par intervention a domicile, apres appel telephonique de l'adherent, pour effectuer de petits travaux dont une bonne partie releve de l'activite des entreprises du batiment. En fait, si le principe de cette demarche est louable, il convient de noter l'exclusion des entreprises PME et artisanales qui constituent le tissu de l'activite economique. En effet, il apparait clairement que, sous le couvert de l'association Securite confort France, EDF-GDF prend des initiatives en matiere de diversification concurrencant directement ainsi les entreprises du batiment et des travaux publics et perturbant gravement leur activite, d'autant que cette association beneficie d'une bonne image de marque aupres des maitres d'ouvrage et en particulier des consommateurs, ce qui ne manque pas de perturber la concurrence. Il lui demande donc de prendre toutes les dispositions de maniere a obliger EDF-GDF a engager un reel dialogue avec les organisations professionnelles du batiment et des travaux publics de maniere a ce que les entreprises de ce secteur soient pleinement associees a cette demarche.

Texte de la réponse

L'association Securite-Confort France a ete creee le 25 decembre 1991 afin d'ameliorer la qualite de la vie, de la securite et du confort des retraites dans leur habitat pour favoriser leur maintien a domicile. EDF figure parmi les membres fondateurs au meme titre que France Telecom, GDF, Petrofigaz et l'association des maires de France (AMF). La creation de cette association se situe dans le cadre du developpement des services de proximite qui se multiplient, sous l'egide ou en liaison avec les collectivites locales, et qui sont generateurs d'emplois. Neanmoins, une telle demarche ne doit pas concurrencer les activites des entreprises de travaux pour les particuliers. Le site pilote de Nogent-sur-Marne a ete retenu en 1993 pour experimenter ce service aux particuliers, et d'abord au benefice des personnes agees. Le service rendu devrait permettre le developpement du volume des prestations apportees a cette clientele par des entreprises ou artisans, la realisation de travaux neufs ne relevant pas de l'activite de l'association. EDF n'a pas vocation a s'impliquer dans le lancement de ce service au-dela de l'experience sur site pilote en 1993 si un concours devait perturber le jeu concurrentiel normal ; une table ronde reunissant les collectivites locales, les administrations en charge de l'aménagement du territoire et des affaires sociales, et les professionnels devra permettre de dresser un bilan de l'experience et de proposer, le cas echeant, les modalites de sa prolongation ou de son developpement.

Données clés

Auteur : [M. Delattre Francis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1723

Rubrique : Electricite et gaz

Ministère interrogé : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Ministère attributaire : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 31 mai 1993, page 1494

Réponse publiée le : 5 juillet 1993, page 1916